

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Communes de Tremblay-en-France et Mitry-Mory

Par arrêté préfectoral n° 2022-2263 du 11 août 2022, les préfets de la Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne ont prescrit, au profit du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et de Claye-Souilly (SMAEP-TC), l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la mise en place des périmètres de protection autour du forage de la Vilette-aux-Aulnes (XP0154-5X-0087) et la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

Cette enquête unique se déroulera **du mardi 11 octobre au jeudi 10 novembre 2022 inclus**.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies concernées et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bureau de l'environnement, 7 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans les mairies concernées ou adresser un courriel à l'adresse suivante : f.brissiaud@tremblayenfrance.fr

Les courriers et courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit le 10 novembre à 17h ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, et sera également consultable au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique :

- sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : <http://dup-protection-captage-villette-aux-aulnes.enquetepublique.net>
- via un registre dématérialisé à l'adresse suivante : dup-protection-captage-villette-aux-aulnes@enquetepublique.net
- sur les sites internet des préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysages-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Declaration-d-utilite-publique> et <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Monsieur CHANTALAT Bertrand est nommé commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés en mairies de Tremblay-en-France et Mitry-Mory, aux dates et heures précisées ci-après :

MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

- Mercredi 12 octobre 2022, de 13h à 17h
- Samedi 22 octobre 2022, de 8h30 à 12h
- Mercredi 26 octobre 2022, de 13h à 17h
- Samedi 5 novembre 2022, de 8h30 à 12h

MAIRIE DE MITRY-MORY

- Mercredi 12 octobre 2022, de 8h30 à 12h15
- Mercredi 26 octobre 2022, de 8h30 à 12h15
- Mercredi 2 novembre 2022, de 13h30 à 17h15
- Mercredi 9 novembre 2022, de 13h30 à 17h15

En complément du dossier déposé en mairies et de la rencontre avec le commissaire-enquêteur, toute information relative au projet pourra être demandée au maître d'ouvrage par courriel à l'adresse suivante : f.brissiaud@tremblayenfrance.fr

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront diffusés sur les sites internet des préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur aux préfectures précitées.

Ces documents seront également consultables sur le site dédié à l'enquête publique et via le registre dématérialisé. Ils seront également tenus à la disposition du public dans les lieux précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.